



ARRÊTÉ N° 2026_A018

Règlementation temporaire de la circulation et du stationnement
15 rue Millot - Aix-en-Othe

Le Maire de la commune d'Aix-Villemaur-Pâlis

Vu le Code de la route et notamment l'article R. 411-8,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L.2213-2 et suivants,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment 8^{ème} partie et le livre 1, 4^{ème} partie, signalisation de prescription,

Considérant le caractère dangereux de l'immeuble sis 15 rue Millot à Aix-en-Othe et le risque d'éboulement,

Considérant qu'il y a lieu de mettre en place un périmètre de sécurité avec interdiction du cheminement piéton de la circulation afin d'y assurer la sécurité des usagers,



ARTICLE 1 :

A compter de la date du présent arrêté et jusqu'à nouvel ordre, un périmètre de sécurité au **15 rue Millot**, Aix-en-Othe, est soumise aux prescriptions définies ci-dessous :

- La circulation des piétons est interdite au droit du 15 rue Millot à Aix-en-Othe. Seules les personnes habilitées et autorisées peuvent franchir les limites.
- Le cheminement des piétons est dévié côté opposé.

ARTICLE 2 :

L'affichage du présent arrêté et la signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière seront mises en place et entretenues par les soins et aux frais de la commune d'Aix-Villemaur-Pâlis.

ARTICLE 3 :

Les dispositions définies par le présent arrêté seront effectives uniquement aux dates mentionnées à l'article 1.

ARTICLE 4 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et réglementations en vigueur.